

NOTE D'INFORMATION

Xe ANNEE

JANVIER 1965

No 3

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

1. Après le retrait de la déclaration de fermeture pour les sièges Friedrich Thyssen 2/5 et Brassert, la société Hibernia AG a retiré en janvier sa déclaration de fermeture pour le siège Waltrop.

Quant à la société Ewald-Kohle, elle est - parmi celles qui ont présenté des déclarations de fermeture - la première qui ait décidé de procéder à la fermeture définitive d'un siège d'extraction.

La décision est intervenue le 7 janvier et elle concerne le siège König-Ludwig.

La fermeture affectera environ 2 200 ouvriers, qui seront pour la plupart reclassés dans d'autres entreprises de la société.

1170/65 f

*Information rapide*



Le nombre des déclarations de fermeture présentées dans le bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie s'élève maintenant à 23.

2. Le 1er janvier 1965, est entrée en vigueur la seconde étape prévue par la convention relative aux congés payés conclue le 18 décembre 1963 entre le syndicat patronal des mines de la Sarre et l'I.G. Bergbau und Energie.

Dans les mines de la Sarre, le congé annuel de début est porté à 18 jours ouvrables. Le congé est ensuite de 19 jours ouvrables pour un an de travail à la mine et de 20 jours ouvrables pour deux ans de travail. Pour trois ans, il a la même durée de 20 jours ouvrables.

La durée du congé annuel est augmentée d'un jour par année d'ancienneté supplémentaire. Elle atteint le maximum de 26 jours ouvrables au bout de dix ans de travail à la mine.

La dernière étape prévue dans la convention entrera en vigueur le 1er janvier 1966.

#### Belgique

1. A la suite d'une démarche de l'Association des producteurs du bassin de Liège auprès du gouverneur de la province, on avait appris que la fermeture de nombreux charbonnages de la région (fermeture correspondant au licenciement de plus de 8 000 ouvriers et à la perte d'une production de quelque 1 400 000 tonnes) était envisagée pour les tout prochains mois, à moins qu'une aide considérable ne fût immédiatement consentie par le gouvernement.

Répondant à des interpellations à la Chambre et au Sénat, le ministre des Affaires économiques et de l'Energie a fait état de la dégradation de la situation dans les charbonnages et a annoncé que le gouvernement avait préparé un important programme d'aides à accorder dans le courant de l'année 1965.

De son côté, le Directoire charbonnier a précisé les difficultés de l'industrie charbonnière et les perspectives d'avenir.

La production atteindrait 20 millions de tonnes en 1965 et serait ramenée à 17 millions de tonnes en 1970. Le président du Directoire charbonnier a souligné que les prix de revient avaient sensiblement augmenté depuis 1963.

Les causes de l'augmentation sont l'accroissement des charges salariales et sociales et la régression des rendements du fond, par suite du recrutement intensif d'ouvriers étrangers dont la formation professionnelle doit être assurée.

Dès cette année, les aides accordées par le gouvernement aux charbonnages vont être très importantes, pour éviter que les abandons de capacités de production ne se fassent d'une manière désordonnée et brutale.

Le président du Directoire a confirmé la fermeture, pour mars 1965, du siège Bonne Fin (environ 1000 ouvriers) de la société Batterie-Bonne Fin, dans le bassin de Liège et la fermeture, pour la mi-février 1965, du siège Sainte Barbe (environ 450 ouvriers) de la Société des Charbonnages de Tamines, dans le bassin de Charleroi.

Il est vraisemblable que d'autres sièges seront ultérieurement amenés à cesser leur exploitation.

2. Le Comité exécutif de la Centrale des mineurs (F.G.T.B.) a publié une résolution dans laquelle il proteste contre le chômage partiel décidé dans certains charbonnages et contre les menaces de fermetures de charbonnages liégeois.

Le Comité exécutif demande aux pouvoirs publics de prendre les mesures propres à réorganiser et à sauvegarder l'industrie charbonnière.

3. Après la suspension -- jusqu'au 15 février -- du préavis de grève déposé dans les mines le 4 janvier, les pourparlers entre le gouvernement, les employeurs et les représentants des organisations syndicales se sont poursuivis pendant tout le mois de janvier.

La Commission nationale mixte des mines est convoquée pour le 11 février avec, notamment, à son ordre du jour:

- l'élaboration de la programmation sociale pour 1965;
- l'élaboration d'une convention de liaison des salaires à l'index;
- la mise au point des modalités d'octroi de la 3ème semaine de vacances acquise lors de l'accord national inter-professionnel de décembre 1963.

4. Aux termes de la convention intervenue le 7 janvier, la prime de fin d'année accordée en 1964 aux ouvriers mineurs est identique à celle qu'ils ont perçue pour 1963.

Les bénéficiaires doivent avoir travaillé dans le courant de l'année 1964, avoir été assujettis le 15 décembre 1964 au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, avoir été inscrits à cette date dans un charbonnage et y être encore inscrits au 15 janvier 1965.

Le montant de la prime est fonction du nombre de journées prestées en 1964 et il peut atteindre un maximum de 3 340 Fr pour les ouvriers et les ouvrières adultes.

La prime sera payée au début de février 1965 et, au plus tard, pour le 19.

Aucune cotisation à la sécurité sociale, tant patronale qu'ouvrière, n'est due sur le montant de cette prime.

5. En vertu de la décision de la Commission nationale mixte des mines du 23 novembre 1964, les barèmes des salaires en vigueur pour les ouvriers sont appliqués aux ouvrières de l'industrie charbonnière depuis le 1er janvier 1965.

Italie

Une grève générale de 24 heures a eu lieu le 25 janvier. Elle avait été lancée par les organisations syndicales des travailleurs pour protester contre les lenteurs administratives dans le transfert de la Carbosarda à l'E.N.E.L. (Ente Nazionale Energia Elettrica).

La grève a été suivie par tout le personnel.

Dans un communiqué publié le 26 janvier, les organisations syndicales réaffirment la valeur des revendications des travailleurs en vue d'une solution complète du problème:

- transfert total du personnel de la Carbosarda à l'E.N.E.L.;
- négociations sur la fixation des salaires.

Le premier point suscite une certaine préoccupation, car on ne possède pas suffisamment de garanties en ce qui concerne la question du personnel de la mine de Sorbariu, qui ne passera pas à l'E.N.E.L. et devra être licencié. Les responsables de l'E.N.E.L. et de la Carbosarda insistent sur la nécessité d'une intégration graduelle de ce personnel, sans vouloir prendre d'engagements précis au sujet de la durée de la période d'intégration.

Quant au second point, les travailleurs revendiquent l'extension du contrat d'entreprise E.N.E.L., l'intégration du contrat de mineur en ce qui concerne tous les travaux spéciaux du fond et le maintien des traitements spéciaux prévus par la législation minière.

M I N E S   D E   F E R

Allemagne (R.F.)

En dépit du record de production enregistré par la sidérurgie allemande en 1964, la crise continue dans les mines de fer de la République fédérale.

Sur les 11 mines des usines sidérurgiques rhénanes encore exploitées, deux seront encore fermées le 31 décembre 1965. Il s'agit de mines du Siegerland: Georg et Füsseberg. Le sort des autres sièges

est incertain. Jusqu'à fin 1966, la mine Dame a encore des promesses d'achat de la part des usines sidérurgiques.

Le siège Georg de la Erzbergbau Salzgitter AG cessera sa production le 1er avril 1965.

## M I N E S   D E   F E R   E T   S I D E R U R G I E

### Luxembourg

Les pourparlers au sujet des conditions du renouvellement ou de la reconduction des contrats collectifs pour la sidérurgie et les mines de fer se sont poursuivis sans que les positions des deux parties se soient sensiblement rapprochées.

Le 26 janvier, les points intéressant les deux industries ont été discutés devant l'Office de conciliation. Un groupe de travail, présidé par le président de l'Office national de conciliation, a siégé une première fois le 29 janvier.

## S I D E R U R G I E

### Belgique

Entamés au début de janvier, les pourparlers sur les salaires se sont poursuivis avec des fortunes diverses pendant tout le mois, au sein de la Commission paritaire nationale de la sidérurgie.

Les négociateurs syndicaux et patronaux espèrent pouvoir arriver, dans le courant de février, à des conclusions satisfaisantes pour les deux parties.

Au début de janvier, les syndicats ont conclu avec les représentants des employeurs du secteur des fabrications métalliques un accord national et quelques conventions annexes qui ont un peu facilité les négociations en cours dans la sidérurgie.

France

Différentes réunions paritaires ont abouti en particulier aux résultats suivants pour la sidérurgie de l'Est:

- majoration de 2 % au 1er janvier 1965 et de 2 % au 1er juillet 1965 des traitements réels des employés, techniciens et agents de maîtrise;
- l'indemnité de base de logement versée à cette catégorie du personnel est de 85 F par mois à partir du 1er janvier 1965;
- toujours pour cette catégorie, l'indemnité de départ en retraite est désormais, par année de service, d'un douzième (au lieu d'un quinzième) des appointements mensuels;
- en cas de maladie, les ouvriers perçoivent maintenant pendant 12 mois (au lieu de 9) un complément de salaire garantissant, compte tenu des indemnités journalières de la sécurité sociale, de 75 à 80 % du salaire réel;
- l'indemnité de départ en retraite des ouvriers, désormais payable même en cas de retraite anticipée, sera de 12 fois le salaire horaire par année de service (au lieu de 10 fois), de sorte que le plafond de l'indemnité ne portera plus sur 300 heures mais sur 330;
- une cotisation de 0,85 F par mois à la charge de l'employeur et la même cotisation à la charge du salarié en activité assurera le financement d'une assurance-décès de 2 100 F au profit des veuves des retraités.

Pays-Bas

1. Le Conseil professionnel de l'industrie métallurgique (groupant les employeurs et les travailleurs) a pris les décisions suivantes:

- pour les six premiers mois de 1965, il ne sera pas conclu de convention collective pour les ouvriers de l'industrie métallurgique, l'actuelle convention collective restant en vigueur;

- les salaires horaires maxima moyens seront relevés de 21 cents;
- le revenu minimum garanti par semaine de 45 heures sera de fl 110.

2. Une convention collective, d'une durée de six mois, est entrée en vigueur pour les employés (± 80 000 personnes).

Elle prévoit un relèvement des appointements de 5 % à partir du 1er janvier 1965.

Le minimum garanti sera en outre de 477 fl par mois à l'âge de 24 ans, c'est-à-dire à un an de moins que dans la convention collective applicable aux ouvriers.

Enfin, les appointements du personnel employé féminin seront portés à 95 % des appointements du personnel masculin (5 % de plus que dans la présente convention collective).